



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 février 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Josée Lacasse.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-96

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JACQUES BARD, MÉCANICIEN-SOUDEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jacques Bard, employé col bleu, mécanicien-soudeur pour le Service des travaux publics, secteur de Gatineau. Il travaillait pour la Ville de Gatineau depuis le 5 janvier 1999.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2017-97

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 6.1** **Projet numéro 105698** - Règlement numéro 500-35-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajuster le concept d'intervention du cœur du centre-ville, le plan des hauteurs maximales de construction et l'encadrement des projets de développement immobilier pour le « Pôle administratif et d'affaires Portage » afin de permettre un projet d'agrandissement hôtelier - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 6.2** **Projet numéro 105700** - Règlement de concordance numéro 502-251-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de fusionner des zones commerciales du quadrilatère formé par les rues Laurier, Victoria, Champlain et Papineau, autoriser les usages commerciaux relatifs au concept de rue commerciale d'ambiance régionale, augmenter les hauteurs maximales autorisées jusqu'à 30 étages et ajouter des dispositions particulières visant à encadrer l'implantation et la volumétrie des projets de développement - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

- 6.3** **Projet numéro 105704** - Règlement de concordance numéro 505-14-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de modifier les objectifs et critères encadrant les projets de développement immobilier s'intégrant en périphérie de secteurs d'intérêt patrimonial, de restructuration et de préservation au centre-ville - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 6.6** **Projet numéro 106205** - Règlement numéro 802-2017 remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2014 le Règlement numéro 799-2016 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 106442** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-260-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 et d'ajouter de nouvelles dispositions pour les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152 – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François LeBlanc
- 27.2** **Projet numéro 106443** – Projet de Règlement numéro 502-260-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 et d'ajouter de nouvelles dispositions pour les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152 – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François LeBlanc
- 27.3** **Projet numéro 106444** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-261-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-168 à même la zone communautaire P-04-169 et autoriser une enseigne du type panneau-réclame ainsi que quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168 – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François LeBlanc
- 27.4** **Projet numéro 106445** – Projet de Règlement numéro 502-261-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-168 à même la zone communautaire P-04-169 et autoriser une enseigne du type panneau-réclame ainsi que quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168 – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François LeBlanc
- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** – Subvention de 10 000 \$ - Travaux d'aménagement de la cour de l'école de l'Amérique-Française – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 27.6** **Projet numéro** --> **CES** – Transfert non récurrent à ID Gatineau pour une subvention à trois organismes à but non lucratif
- 27.7** **Projet numéro 106515** – Mandat de négociation pour un protocole d'entente avec l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion d'une aire d'exercice canin dans le secteur de Buckingham et aménagement au parc Gendron
- 27.8** **Projet numéro** --> **CES** – Attribuer au Service du greffe un budget pour l'élection municipale 2017 et entériner le tarif de rémunération du personnel électoral
- 27.9** **Projet numéro 105998** – Avis de présentation – Règlement numéro 183-8-2017 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Square Urbania, phase 4B – District électoral du Versant – Daniel Champagne

27.11 Projet numéro --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des arts, de la culture et des lettres – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Service des communications

27.12 Projet numéro --> **CES** – Bureau des événements – Mandat et cadre financier

27.13 Projet numéro 106547 – Mémoire de la Ville de Gatineau sur le projet de Loi 122 – Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

Adoptée

CM-2017-98

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 24 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire de la Ville de Gatineau tenue le 24 janvier 2017 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-99

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 9, RUE FRONT - EXEMPTER DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UN DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE ALLÉE D'ACCÈS VÉHICULAIRE SUR LE LOT, RÉDUIRE LA LARGEUR DES BANDES DE VERDURE SUR LA LIGNE LATÉRALE ET LA FAÇADE NORD, PERMETTRE LA PLANTATION D'ARBRES EN COURS AVANT ET LATÉRALE, EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE GAZONNÉE OU AUTREMENT PAYSAGÉE EN BORDURE DES CASES DE STATIONNEMENT, PERMETTRE LE STATIONNEMENT POUR VÉLOS EN COUR ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 9, rue Front a déposé une demande visant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 9, rue Front, afin :

- d'exempter de l'obligation de fournir un dépôt de matières résiduelles;
- d'exempter de l'obligation de fournir une allée d'accès sur le lot;
- de réduire la largeur des bandes de verdure sur la ligne latérale de 1 m à 0 m et sur la façade nord de 1 m à 0,6 m;
- de permettre la plantation d'arbres en cours avant et latérale au lieu d'être plantés en bordure de la ligne de rue;

- d'exempter de l'obligation d'aménager une bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure des cases de stationnement;
- de permettre le stationnement pour vélos en cour arrière, au lieu d'être situé près de l'entrée principale,

et ce, conditionnellement à la publication d'une servitude réelle autorisant l'accès au stationnement par le terrain adjacent appartenant à la Ville, et pour permettre l'empiétement de cases de stationnement du 9, rue Front, sur une partie du terrain appartenant à la Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-100

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 33, 51 ET 55, RUE DU BRITANNIA - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN RÉDUISANT LA MARGE AVANT MINIMALE ET LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée dans le cadre d'une modification au projet de développement Terrasse de l'Emerald comprenant des bâtiments multifamiliaux de six et neuf logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement modifié doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les constructions et les aménagements de la phase 2C sont entièrement réalisés et que des permis de construire ont été délivrés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures fait suite à des erreurs commises lors de l'analyse des permis de construire et que ces erreurs ont été relevées lors du dépôt du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ont peu d'impact et ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisqu'elles sont toutes localisées vers l'intérieur du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de :

- régulariser l'implantation du bâtiment situé au 33, rue du Britannia en réduisant la marge avant minimale de 6 m à 5,74 m;
- régulariser l'implantation des bâtiments situés aux 51 et 55, rue du Britannia en réduisant la distance minimale entre un bâtiment d'un projet résidentiel intégré et une allée d'accès de 2 m à 1,5 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification du projet de développement Terrasse de l'Emerald, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-101

USAGE CONDITIONNEL - 86, RUE DU TROPIQUE - AUTORISER UN AGRANDISSEMENT D'UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un service de garderie de 42 à 80 enfants a été formulée pour la propriété située au 86, rue du Tropicque;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement implique un réaménagement de l'aire de jeux extérieure et des espaces de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a reçu, le 10 décembre 2013, une autorisation du ministère de la Famille visant à offrir 76 places subventionnées et qu'une demande additionnelle pour l'ajout de quatre enfants, afin d'atteindre le maximum autorisé par établissement, a été déposée auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QU'une soirée d'information relativement au projet d'agrandissement de la garderie et aux enjeux de circulation et de sécurité à proximité de l'école des Deux-Ruisseaux et de la garderie a été tenue le 7 novembre 2016 à la demande des citoyens du secteur lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le compte-rendu de la soirée d'information, tenue le 7 novembre 2016 et les modifications à la réglementation du stationnement dans le secteur de l'école des Deux-Ruisseaux et de la garderie du 86, rue du Tropicque, proposées par les spécialistes en sécurité routière et en circulation feront l'objet d'un point d'information distinct à l'ordre du jour du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures devront être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- La propriété du 86, rue du Tropicque, est située à l'intersection de la rue de l'Atmosphère, identifiée comme une collectrice secondaire au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;
- La localisation des aires de jeux extérieures et leurs aménagements limitent les impacts sur le voisinage, puisque les aires de jeux sont localisées dans la cour latérale sur rue, la cour arrière adjacente à l'allée d'accès de l'école des Deux-Ruisseaux et à la cour arrière de la requérante;
- L'emplacement bénéficie de la proximité des services ou des infrastructures de soutien comme le parc des Deux-Ruisseaux situé à 300 m du service de garde;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, n'a pas ratifié les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder un usage conditionnel et les dérogations mineures requises parce que ce projet d'agrandissement de cette garderie comporte un trop grand nombre de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et entraînera une augmentation de la circulation sur une rue locale en mettant ainsi en péril la sécurité des cyclistes, des piétons, des parents et des enfants de cette garderie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'accorder un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 86, rue du Tropique, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie de 42 à 80 enfants, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-102

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 86, RUE DU TROPIQUE - AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN ET LA LARGEUR DE L'ACCÈS AU TERRAIN, RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT, LE RATIO RELATIF À L'AIRE DE JEUX MINIMUM PAR ENFANT, LA DISTANCE ENTRE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET LA RUE, LES LARGEURS DE LA BANDE DE VERDURE ENTRE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET LA RUE ET DE LA BANDE DE VERDURE ADJACENTE À LA FACADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'une garderie de 42 à 80 enfants a été formulée pour la propriété située au 86, rue du Tropique;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la garderie respecte les normes exigées du ministère de la Famille pour une garderie de 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la garderie répond aux trois critères d'évaluation exigés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement implique l'augmentation du rapport espace bâti/terrain maximum à 0,36 au lieu de la norme minimale de 0,30, une augmentation requise pour assurer la conformité aux normes du ministère de la Famille et qu'une dérogation mineure est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement implique aussi la réduction du nombre de cases de stationnement requis de huit à quatre cases et qu'une dérogation mineure est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement implique l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain étant donné que les quatre cases sont accessibles par la rue et qu'une dérogation mineure est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la garderie ne respecte pas le ratio relatif à l'aire de jeux minimum par enfant, soit 3,26 m²/enfant au lieu de 4 m²/enfant exigé par la Ville, mais respecte les exigences du ministère de la Famille qui exige un parc adapté à l'âge des enfants localisé à moins de 500 m de la garderie;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, n'a pas ratifié les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder un usage conditionnel et les dérogations mineures requises parce que ce projet d'agrandissement de cette garderie comporte un trop grand nombre de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et entraînera une augmentation de la circulation sur une rue locale en mettant ainsi en péril la sécurité des cyclistes, des piétons, des parents et des enfants de cette garderie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 86, rue du Tropique, de façon à :

- augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,30 à 0,36;
- augmenter la largeur de l'accès au terrain de 5 m à 12,5 m;
- réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 8 à 4 cases;
- réduire le ratio d'aire de jeux minimale de 4 m²/enfant à 3,26 m²/enfant;
- réduire la bande de verdure minimale exigée entre une aire de stationnement et la ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la bande de verdure devant la façade principale de 1,5 m à 1 m;
- réduire la distance minimale requise entre l'aire de stationnement et la ligne de rue de 3 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à l'octroi de l'usage conditionnel visant à autoriser l'agrandissement de la garderie de 42 à 80 enfants au 86, rue du Tropique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-103

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 915, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX RÉSERVOIRS DE CARBURANT EN SURFACE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation de deux réservoirs de carburant hors-sol a été formulée pour la propriété située au 915, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation de deux réservoirs de 4 500 et 10 000 litres, un pour le carburant diesel et l'autre pour l'essence, afin d'alimenter la flotte de véhicules de l'entreprise spécialisée en construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage précise qu'un réservoir de carburant liquide doit être souterrain lorsqu'il est utilisé pour l'approvisionnement en carburant d'un véhicule ou d'une flotte;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs hors-sol permettent un meilleur contrôle environnemental, un entretien plus facile et des inspections plus fiables;

CONSIDÉRANT QUE la conformité de cette installation devra faire l'objet d'une inspection par un vérificateur agréé par la Régie du bâtiment du Québec lorsque complétée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 774-2015 sur la prévention des incendies de la Ville de Gatineau ne précise aucune exigence supplémentaire à la réglementation provinciale applicable;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs seront situés conformément aux dispositions réglementaires prescrites au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONDIDÉRANT QU'une modification réglementaire est en cours afin de modifier la réglementation d'urbanisme afin de faire référence à la réglementation provinciale applicable quant à l'installation des réservoirs de carburant souterrain et hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs seront protégés par des bollards et seront peu visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 915, boulevard Saint-Joseph, visant à permettre l'installation de deux réservoirs de carburant utilisés pour l'approvisionnement en carburant d'un véhicule ou d'une flotte en surface plutôt qu'en souterrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-104

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - DOMAINE DU VIEUX-PORT II, PHASE 5 - PROLONGEMENT DE LA RUE DU RIVAGE - RÉDUIRE LE DIAMÈTRE MINIMAL DU ROND DE VIRAGE D'UNE RUE EN IMPASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le prolongement de la rue du Rivage afin de construire 31 habitations unifamiliales à structure isolée a été formulée;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 doit également être autorisée par ce conseil dans le but de réduire le diamètre d'un rayon de virage d'une rue en impasse;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à prolonger la rue du Rivage en impasse jusqu'au ruisseau Chelsea dans le cadre de la phase 5 du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II qui est constitué d'habitations unifamiliales à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain en pointe de tarte, sa topographie et ses contraintes naturelles et physiques, respectivement, la limite de la construction le long de la berge de la rivière Gatineau à l'est et la servitude d'Hydro-Québec au nord-ouest, sont les éléments qui empêchent d'obtenir un rond de virage conforme à l'exigence du Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans la phase 5 du Domaine du Vieux-Port II visant à réduire de 36 m à 31 m le diamètre minimal du rond de virage exigé sur la rue en impasse afin de permettre le prolongement de la rue du Rivage, comme illustré au document Dérogation mineure demandée – Projet « Domaine du Vieux-Port II » - Phase 5 prolongement de la rue du Rivage – 16 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-105

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 56, RUE DE NICE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DROITE - CONVERSION D'UN ABRI D'AUTO EN UN GARAGE ATTENANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer un abri d'auto existant en un garage attenant a été formulée pour la propriété située au 56, rue de Nice;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto bénéficie d'un droit acquis pour son implantation;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la transformation de l'abri d'auto en garage attenant, ce dernier ne pourra plus bénéficier du droit acquis relatif à l'abri d'auto et devra respecter la réglementation en vigueur exigeant une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser le garage attenant aux mêmes dimensions et emplacement de l'abri d'auto existant, l'octroi d'une dérogation mineure est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de l'abri d'auto existant en garage attenant permettra au requérant de sécuriser ses effets personnels et de répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge latérale minimale requise de 1,5 m à 1,2 m ne causera aucun préjudice au voisinage immédiat puisque la distance sera la même que celle de l'abri d'auto actuel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 56, rue de Nice, visant à réduire de 1,5 m à 1,2 m la distance minimale requise entre la ligne latérale droite du terrain et un bâtiment accessoire attaché, et ce, afin de permettre la transformation d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal en un garage attenant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2016 – 56, rue de Nice;
- Élévations du garage projeté, préparées par Beaulieu construction, le 14 septembre 2016 – 56, rue de Nice.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-106

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 471, BOULEVARD MALONEY EST - RÉDUIRE LE RAPPORT MINIMAL PLANCHER/TERRAIN, LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE DE VERDURE BORDANT LA LIGNE DE RUE, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN PANNEAU-RÉCLAME ET LA LIGNE DE RUE ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN PANNEAU-RÉCLAME EN PERMETTANT L'INSTALLATION DE DEUX SURFACES D'AFFICHAGE SUR UNE MÊME STRUCTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANCOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de construction visant à construire un nouveau bâtiment commercial sur la propriété située au 471, boulevard Maloney Est nécessite l'octroi de trois dérogations mineures, relativement au rapport minimal plancher/terrain, au nombre minimal de cases de stationnement et à la largeur minimale de la bande de verdure bordant la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du panneau-réclame nécessite l'octroi de trois dérogations mineures relativement à la distance minimale, entre le panneau-réclame et la ligne de rue, à la superficie maximale d'affichage et à l'installation de deux surfaces d'affichage sur une même structure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction et de relocalisation d'un panneau-réclame doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction et de relocalisation d'un panneau-réclame, une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la présence de deux cours d'eau sur la propriété ne permet pas une exploitation optimale du terrain et a amené le requérant à présenter les dérogations mineures demandées pour la construction du nouveau bâtiment commercial et pour la relocalisation du panneau réclame;

CONSIDÉRANT QUE la structure du panneau-réclame, que le requérant souhaite relocaliser, ne répond pas à certaines exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 471, boulevard Maloney Est, visant à :

- réduire le rapport minimal plancher/terrain de 0,3 à 0,12;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 26 à 19;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure bordant l'espace de stationnement et le terrain du côté de la ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre un panneau-réclame et la ligne de rue de 12 m à 5,8 m;
- augmenter la superficie maximale d'un panneau-réclame de 25 m² à 43 m²;
- permettre d'installer deux surfaces d'affichage sur une même structure de panneau-réclame,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

AP-2017-107

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-259-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-064, ADJACENTE AU BOULEVARD MALONEY EST, ET D'Y PERMETTRE LES MÊMES USAGES QUE CETTE DERNIÈRE EN EXCLUANT LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-259-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone agricole numéro A-19-074 à même une partie de la zone agricole numéro A-19-064, adjacente au boulevard Maloney Est, et d'y permettre les mêmes usages que cette dernière en excluant les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-108

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-259-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-064, ADJACENTE AU BOULEVARD MALONEY EST, ET D'Y PERMETTRE LES MÊMES USAGES QUE CETTE DERNIÈRE EN EXCLUANT LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à retirer la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de la grille des spécifications applicable à la zone agricole numéro A-19-064 a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole numéro A-19-064 permet les usages agricoles, résidentiels et quelques usages commerciaux d'entreposage, de services de réparation de véhicules lourds et de services de travaux de finition de construction;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite exercer sur sa propriété située aux 2015-2019, boulevard Maloney Est, de nouveaux usages commerciaux approuvés en 2012 par le biais d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant bénéficié d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer les nouveaux usages commerciaux approuvés sur la propriété visée, le terrain situé au 2019, boulevard Maloney Est, doit faire l'objet d'un avis de décontamination puisqu'il est répertorié dans la liste des terrains contaminés établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les exigences de décontamination sont plus sévères lorsqu'une zone permet la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) »;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence de bâtiments résidentiels dans la zone agricole numéro A-19-064, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose de créer une nouvelle zone à même les propriétés situées aux 2015, 2019 et 2023, boulevard Maloney Est et qui renfermera la même liste des usages autorisés dans la zone numéro A-19-064 à l'exclusion des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-259-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone agricole numéro A-19-074 à même une partie de la zone agricole numéro A-19-064, adjacente au boulevard Maloney Est, et d'y permettre les mêmes usages que cette dernière en excluant les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) ».

Adoptée

AP-2017-109

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-263-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION NUMÉRO H-05-248 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATIONS NUMÉROS H-05-032 ET H-05-247 PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS FAMILIALES DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-263-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation numéro H-05-248 à même une partie des zones habitation numéro H-05-032 et H-05-247 permettant les habitations unifamiliales en structure isolée et les habitations familiales de deux à quatre logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-110

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-263-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION NUMÉRO H-05-248 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATIONS NUMÉROS H-05-032 ET H-05-247 PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS FAMILIALES DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de créer une nouvelle zone habitation à même une partie des zones habitations numéros H-05-032 et H-05-247 pour permettre les habitations unifamiliales en structure isolée et les habitations familiales de deux à quatre logements en structure isolée, jumelée et contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 situe la nouvelle zone à densifier à l'intérieur d'une aire de consolidation urbaine vouée à optimiser le développement urbain et à diversifier l'offre de logements pour atteindre une densité nette moyenne de 32 log./ha à l'horizon de 2051;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de planification souhaitées pour le village urbain de la cité, stipulées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, identifient la nouvelle zone à densifier comme secteur de consolidation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage demandée vise à permettre une variété de typologies et un plus grand nombre de logements, ce qui contribue à atteindre la cible de densité visée au Schéma d'aménagement et de développement révisé pour le village urbain de La Cité;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à celles du règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-263-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation numéro H-05-248 à même une partie des zones habitations numéros H-05-032 et H-05-247 permettant les habitations unifamiliales en structure isolée et les habitations familiales de deux à quatre logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Mike Duggan	M ^{me} Sylvie Goneau	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin		
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-111

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 295, BOULEVARD D'EUROPE -
CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel a été formulée pour la propriété située au 295, boulevard d'Europe, soit sur le lot 4 612 833 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un bâtiment composé de trois ailes distinctes ayant un gabarit de six étages sur le boulevard du Plateau, de quatre étages sur le boulevard d'Europe et de trois étages sur la rue de Londres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 295, boulevard d'Europe afin de construire un projet résidentiel réparti dans un bâtiment principal composé de trois ailes, avec les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment principal d'un maximum de 73 logements;
- Le bâtiment atteignant une hauteur maximale de six étages;
- Un stationnement avec un minimum de 35 cases.

Adoptée

AP-2017-112

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2017 RELATIF AUX
EMPIÈTEMENTS SUR LES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES DU DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 801-2017 relatif aux empiètements sur les propriétés municipales du domaine public de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-113

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2-1-2017 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA
PHASE II DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE
DE GATINEAU (PRRG) DANS LE BUT D'ASSURER L'ACCÈS AU DEMANDEUR
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ
(PAFAP) SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL AU PRRG
PHASE II, EN PLUS DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 761-2-1-2017 modifiant le Règlement numéro 761-2-2016 relatif à la mise en place de la phase II du programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG) dans le but d'assurer l'accès au demandeur du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété (PAFAP) sur une partie du territoire de l'île de Hull au PRRG phase II, en plus de préciser certaines dispositions réglementaires.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-114 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-254-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, « L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES ZONES C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 ET C-08-263, SOUS RÉSERVE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-254-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PARMADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-254-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, à titre d'usage temporaire, « l'entreposage intérieur temporaire de tout genre » pour les immeubles situés dans les zones C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 et C-08-263, sous réserve de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels - Projet de développement Quartier de la chute des Chaudières.

Adoptée

CM-2017-115 **RÈGLEMENT NUMÉRO 506-12-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN USAGE « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-12-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 506-12-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir un usage « entreposage intérieur temporaire de tout genre » dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Adoptée

CM-2017-116

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION RELATIVEMENT À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 474-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-108 du 14 février 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 474-1-2017 modifiant le Règlement numéro 474-2008 dans le but de modifier le bassin de taxation en y retirant le lot 4 929 096 du cadastre du Québec relativement à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3.

Adoptée

CM-2017-117

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-2017 DANS LE BUT D'AUTORISER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 758 740 \$ POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2016, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 797-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-113 du 14 février 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 797-2017 dans le but d'autoriser la dépense et l'emprunt de 758 740 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour 2016, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

CM-2017-118

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE, CHAMPÊTRE ET COMMERCIALE - 53, RUE TIBÉRIUS - REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, LES OUVERTURES ET LA GALERIE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale a été formulée pour la propriété située au 53, rue Tibérius;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer les revêtements extérieurs, les ouvertures et la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en 1956 et qu'il n'a aucun intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements et les ouvertures sont en fin de vie et que leur remplacement doit résoudre des problèmes d'infiltration d'eau et d'isolation thermique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 53, rue Tibérius, visant à remplacer les revêtements extérieurs, les ouvertures et la galerie avant, comme illustré aux documents suivants :

- Identification des travaux - 53, rue Tibérius – 9 décembre 2016;
- Échantillon des ouvertures, matériaux et des couleurs - 53, rue Tibérius – 9 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-119

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 10 À 62, RUE DE L'EMERALD, 20 À 82, RUE DU BRITANNIA - REMPLACER ET AJOUTER DES MODÈLES ARCHITECTURAUX DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX, REVOIR L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT AINSI QUE LA LARGEUR D'UNE BANDE BOISÉE EN BORDURE DE LA RUE SAMUEL-EDEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de modification pour la phase 2C du projet de développement Terrasse de l'Emerald;

CONSIDÉRANT QUE la nature des modifications visent à régulariser des travaux déjà réalisés et approuvés en 2009, 2010 et à des modifications administratives accordées en 2011 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé à l'exception de la pose d'une clôture exigée en bordure de la limite est (E.) de la phase 2C qui est à faire avant les libérations des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modifications apportées certaines doivent faire l'objet de dérogations mineures dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 33, rue du Britannia, dont la marge avant ne respecte pas le minimum exigé ainsi que pour les bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré situés aux 51 et 55, rue du Britannia, pour y réduire davantage la distance minimale déjà accordée par une dérogation mineure en 2010 entre une allée d'accès et un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes aux dispositions réglementaires applicables et visent plus particulièrement à inclure trois modèles architecturaux de bâtiments multifamiliaux plutôt qu'un seul, de varier le nombre de six logements par bâtiment par une typologie de six et neuf logements par bâtiment, de réduire de 321 à 279 le nombre de cases de stationnement, réduire de 8 m à 7 m la largeur de la bande tampon boisée en bordure de la rue Samuel-Edey et de retirer l'exigence de pavé alvéolé pour une partie du stationnement de la phase 2C;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel Terrasse de l'Emerald, correspondant aux adresses 10 à 62, rue de l'Emerald et 20 à 82, rue du Britannia, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation montrant la compilation de toutes les modifications au projet, extrait du plan réalisé par Marc Fournier, plan avant-projet de lotissement, portant la minute 16570, daté du 10 octobre 2012, révisé le 4 août 2014 et reçu le 12 juin 2015, et extrait du plan réalisé par Hugues St-Pierre, plan projet de lotissement, numéro 88959, minute 440 95S, révisé et reçu du 1^{er} juin 2011, plan-montage réalisé et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations des bâtiments de six logements en structure isolée, datées du 17 juin 2011, réalisées par les Constructions Chartro et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations des bâtiments de six logements en structure isolée, datées du 20 juin 2013, réalisées par Joroma Constructions et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations des bâtiments de neuf logements en structure isolée, datées du 20 juin 2013, réalisées par Joroma Constructions et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-120

PROJET DE CONSTRUCTION DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 845, RUE DE VERNON - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL D'ENTREPOSAGE D'OBJETS ET DE MATÉRIAUX RECYCLÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande d'approbation visant la construction d'un bâtiment commercial d'entreposage d'objets et de matériaux secs recyclés formulée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 845, rue de Vernon est localisé dans un boisé de protection et d'intégration du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente numéro 35 275, intervenu entre la Ville de Gatineau et les entreprises Myral comprend des obligations d'aménagement paysager spécifiques pour la propriété au 845, rue de Vernon, incluant le maintien des pentes existantes le long des lignes latérales et arrière ainsi que l'installation d'une clôture en mailles de chaîne noire au sommet des pentes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sous étude est adjacente au 835, rue de Vernon, qui été aménagée conformément au plan approuvé en 2006, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'en conséquence le plan approuvé pour cet immeuble n'a pas à être modifié;

CONSIDÉRANT QUE les obligations d'aménagement paysager consignées à l'acte de vente numéro 35 275 de la propriété sous étude sont cohérentes au guide d'aménagement de la propriété accolée, qu'est le 835, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente numéro 35 275 exige l'installation d'un type de clôture différant des normes d'entreposage de type C déclinées à l'article 466 du Règlement de zonage numéro 502-2005, applicables à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers ont été consultés quant au projet de construction dans le boisé de protection et d'intégration ainsi que sur la nature des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une résolution d'approbation du conseil dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ne dispense pas le requérant de ses obligations de construction et d'occupation des lieux consignées à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le requérant planifie le retrait total du talus et du muret existants qui longent la limite mitoyenne est entre le site concerné du 845, rue de Vernon et le terrain adjacent situé au 835, rue de Vernon, appartenant aussi au requérant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf pour l'exigence d'une clôture opaque ou partiellement ajourée entourant l'aire d'entreposage extérieure et la distance minimale entre l'aire d'entreposage extérieure et la ligne latérale est du terrain, pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver un projet de construction dans un boisé de protection et d'intégration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de construction dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, situé au 845, rue de Vernon, afin de construire un bâtiment commercial d'entreposage d'objets et de matériaux recyclés, comme illustré aux plans intitulés :

- Élévations, extrait du plan réalisé par APA Experts-conseils/consultants, feuillet numéro A-01 du 16 avril 2015, reçu le 28 septembre 2016;
- Plan d'aménagement et de drainage, coupes-types et détails, extrait du plan réalisé par APA Experts-conseils/consultants, feuillet numéro C-01 du 11 février 2015, révisé et reçu le 28 septembre 2016;
- Plan de plantations, extrait du plan réalisé par APA Experts-conseils/consultants, feuillet numéro L-01 du 11 février 2015, révisé et reçu le 28 septembre 2016;
- Plan de gestion des eaux pluviales, coupes-types et détails, extrait du plan réalisé par APA Experts-conseils/consultants, feuillet numéro C-02 du 11 février 2015, révisé le 13 mai 2015 et reçu le 28 septembre 2016,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-121

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PHASE 5 DU DOMAINE DU VIEUX-PORT II - PROJET DE CONSTRUCTION DE 31 HABITATIONS UNIFAMILIALES À STRUCTURE ISOLÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le prolongement de la rue du Rivage afin de construire 31 habitations unifamiliales à structure isolée a été formulée pour la rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 doit également être autorisée par ce conseil dans le but de réduire le diamètre d'un rayon de virage d'une rue en impasse;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le développement prévu du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II qui est constitué d'habitations unifamiliales à structure isolée construites le long des rues du Rivage et du Gouvernail;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en partie à l'intérieur d'un boisé de type « protection et intégration » assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé chevauche deux zones (H-11-006 et H-07-104) qui ont fait l'objet d'une modification au règlement de zonage en 2015 pour y autoriser exclusivement les habitations unifamiliales à structures isolée et contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à prolonger la rue du Rivage en cul-de-sac, puisqu'un nouvel accès à partir de la route 105 (prolongement du boulevard Saint-Joseph Nord) n'est pas autorisé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'aménagement du projet du Domaine du Vieux-Port, adopté par le conseil en 1999, fixait des typologies de bâtiments pour le projet et que des modifications à ce guide seront requises pour inclure les nouveaux modèles proposés;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le projet a nécessité la réalisation de travaux de stabilisation de la berge de la rivière Gatineau autorisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, conditionnellement à l'installation d'une clôture le long de la limite de protection de la rive;

CONSIDÉRANT QUE l'étude environnementale effectuée sur l'ensemble du site démontre que le boisé dans lequel est situé le projet est composé de 75 % de frênes susceptibles d'être atteints de l'agrile du frêne et recommande que l'équivalent de 10 % de cette superficie végétale soit replantée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure et ce projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une rue dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire 31 habitations unifamiliales à structure isolée sur le prolongement de la rue du Rivage, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation – Projet « Domaine du Vieux-Port II » - Phase 5 prolongement de la rue du Rivage – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Plan d'aménagement extérieur – Projet « Domaine du Vieux-Port II » - Phase 5 prolongement de la rue du Rivage – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016,

et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/02007, préparé le 31 janvier 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-122

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST ET PROJET DE RELOCALISATION D'UN PANNEAU-RÉCLAME - 471, BOULEVARD MALONEY EST - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL ET RELOCALISER UN PANNEAU-RÉCLAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment commercial et à relocaliser un panneau-réclame existant ailleurs sur le terrain a été formulée pour la propriété située au 471, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du panneau-réclame, sur le même terrain, constitue une nouvelle installation laquelle est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 engendrera des dérogations mineures qui doivent être approuvées par ce conseil pour réaliser le projet de construction et relocalisation d'un panneau-réclame;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée, du bâtiment commercial et du panneau-réclame, respecte les dispositions règlementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction propose une architecture distinctive, reflétant les nouvelles tendances architecturales, tout en s'harmonisant avec les bâtiments commerciaux avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de construction et de relocalisation d'un panneau-réclame répondent aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction d'un nouveau bâtiment commercial et l'installation d'un panneau-réclame au 471, boulevard Maloney Est, comme illustré aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2013, révisé le 21 septembre 2016 et annoté par le SUDD;
- Plan d'implantation montrant les aménagements extérieurs proposés, préparé par PDA architectes, le 13 septembre 2016;
- Élévations proposées, préparées par PDA architectes, le 13 septembre 2016.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'acceptation de la modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 et des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-123

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 66, RUE SAINT-PAUL - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation bifamiliale isolée au 66, rue Saint-Paul, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étudié est vacant, depuis un incendie en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment prévu s'intègre à son milieu d'insertion par sa forme, son gabarit, sa volumétrie et ses matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau bâtiment permettra d'assurer un meilleur encadrement de la voie publique ainsi qu'une valorisation du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction d'une habitation bifamiliale isolée située au 66, rue Saint-Paul, comme illustré aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par Marc Fournier arpenteur-géomètre, 9 juin 2016 – 66, rue Saint-Paul;
- Élévations du bâtiment principal projeté, préparées par Dessins Antille, 22 juin 2016 – 66, rue Saint-Paul.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2022.

Adoptée

CM-2017-124

**ACQUISITION ET DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION
INFORMATISÉE DU SUDD - SIGISUDD**

CONSIDÉRANT QU'en 2011, certaines des recommandations du rapport annuel du vérificateur général suggèrent la nécessité d'un seul et unique système intégré permettant la gestion uniformisée et efficace des différents processus d'affaires du Service de l'urbanisme et du développement durable :

- recommandation numéro 1104-08 : Mettre en place une procédure uniforme dans l'ensemble des centres de services pour l'octroi des permis de construction et de lotissement (VOR1104-08);
- recommandation numéro 1103D-08 : Établir un processus, des pratiques et de normes de traitement des demandes de permis d'affaires clairs et en assurer l'application uniforme dans tous les centres de services (VOR1103D-08);

CONSIDÉRANT QU'en 2014, les orientations retenues par le conseil municipal dans le cadre de la Stratégie de changement culturel en urbanisme ont imposé une révision en profondeur des façons de faire qui a conduit à la réorganisation du service adoptée en mai 2016 et que parmi ces orientations on souligne la volonté expresse du conseil municipal d'offrir, à terme, un guichet unique pour l'ensemble des services offerts par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes actuels servant à la gestion informatisée du Service de l'urbanisme et du développement durable, pour la plupart hérités des ex-villes, ne permettent pas une interface Web, ne supportent pas une évolution vers ce type d'interface et n'offrent pas les fonctionnalités requises pour répondre aux objectifs d'un guichet unique;

CONSIDÉRANT QUE la vétusté de certains systèmes, notamment le système des permis d'affaires, et le fait qu'il n'y a plus aucune ressource en informatique pour en assurer le support, constituent un risque réel de rupture de service;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable, la direction du Service de l'informatique et le Comité de gouvernance des TI, à sa réunion du 20 janvier 2017, ont analysé la demande de projet informatique Système intégré de gestion informatisée du SUDD – SIGISUDD et ont recommandé sa réalisation dans les meilleurs délais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ÉT RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-107 du 14 février 2017, ce conseil approuve l'acquisition et le déploiement du Système intégré de gestion informatisée du SUDD – SIGISUDD;

De plus, que le trésorier soit autorisé à puiser à même le pro forma du PTI 2017 la somme de 1 500 000 \$, financé à même le surplus accumulé non affecté, pour donner suite à la solution proposée et de passer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2017.

Adoptée

CM-2017-125

NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENS - COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-316 du 30 mars 2010, a adopté le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges de membre citoyen sont vacants depuis le 6 octobre et le 3 novembre 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de nommer madame Lina Holguin et monsieur Michel Chevalier à titre de membres citoyens de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, pour une période de deux ans.

Ce conseil profite aussi de l'occasion pour remercier madame Lise Poulin et monsieur Yan Thibeault pour leur implication depuis quatre ans, à titre de membres citoyens sortants de la Commission consultative en environnement et développement durable

Adoptée

CM-2017-126

NOUVEAU BAIL - 6149626 CANADA INC. - ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL SUR LE TOIT DU 351, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6149626 Canada inc. est la propriétaire de l'immeuble portant l'adresse civique 351, boulevard Saint-Joseph, plus particulièrement connu comme étant le lot 1 085 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment en hauteur qui répond aux besoins techniques nécessaires à l'opération d'un système de radiocommunication requis pour les interventions d'urgence de la Ville de Gatineau, le Service de police de la Ville veut louer de la compagnie 6149626 Canada inc., de l'espace sur la toiture et/ou façades de l'immeuble du 351, boulevard Saint-Joseph, pour y installer trois antennes de télécommunication ainsi que le droit d'occuper un local situé au 23^e étage (d'une superficie d'environ 12,6 m²) de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une permission d'occupation des lieux a déjà été accordée à la Ville par le locateur le 3 mai 2016 afin qu'elle puisse commencer l'aménagement de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail, incluant le Service des biens immobiliers et le Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ÉT RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-109 du 14 février 2017, ce conseil :

- annule et remplace tout bail antérieur et/ou conventions antérieures signés entre les parties pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;
- autorise la Ville de Gatineau à louer de la compagnie 6149626 Canada inc., de l'espace sur la toiture et/ou façades de l'immeuble du 351, boulevard Saint-Joseph, pour y installer trois antennes de télécommunication pour les interventions d'urgence de la Ville de Gatineau ainsi que le droit d'occuper un local situé au 23^e étage (d'une superficie d'environ 12,6 m²) de l'immeuble afin d'y exploiter, remplacer et maintenir les antennes, les appareils électroniques et tout équipement ou matériel connexe, sur la toiture et/ou façades ou dans le local situé au 23^e étage, aux principales conditions suivantes :
 - Bail pour une durée de cinq ans, depuis le 1^{er} mai 2016 jusqu'au 30 avril 2021;
 - Loyer annuel de 8 000 \$ excluant les taxes (666,67 \$ / mois);
 - Une option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour le terme débutant le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 30 avril 2026, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent bail, sauf quant au loyer de 8 000 \$ excluant les taxes, qui sera majoré annuellement, à compter du 1^{er} mai 2021, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau, publié par Statistique Canada, pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 janvier 2021. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail. Une baisse de l'indice des prix à la consommation n'entraînera pas une diminution du montant du loyer payable;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-21601-511 du Service de police et du poste budgétaire 02-22200-511 du Service de sécurité incendie, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente pour toute la durée du présent bail et de l'option de renouvellement, s'il y a lieu, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2017.

Adoptée

CM-2017-127

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES
2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est engagée dans la démarche Gatineau, Municipalité amie des aînés et, qu'à cet effet, elle met notamment à la disposition de la communauté le programme de soutien aux activités intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations à la Commission sur les aînés de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau, à sa réunion du 8 décembre 2016, a accepté de recommander ces projets;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-68 du 1^{er} février 2017, ce conseil :

- verse à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par la Commission sur les aînés de Gatineau afin de réaliser l'activité mentionnée :

Propositions retenues :

1) Ligue d'échecs de l'Outaouais

Titre : Aînés bien entourés pour une soirée échiquéenne enjouée et sucrée

Descriptif : Ateliers d'apprentissage des échecs par les jeunes auprès de leurs aînés, parties d'échecs et repas à la cabane à sucre.

Montant accordé : 5 000 \$

2) Association des bénévoles des milieux d'hébergement du Centre intégré de santé et de services sociaux de Gatineau

Titre : Accompagnement des aînés pour leurs activités

Descriptif : Accompagnement des aînés par des jeunes du secondaire dans leurs sorties et activités régulières.

Montant accordé : 5 000 \$

3) Bâtisseurs d'avenir

Titre : Projet de revitalisation dans le parc Sanscartier du Vieux-Gatineau

Descriptif : Ce projet vise à jumeler des jeunes et des aînés dans les différents travaux d'aménagement.

Montant accordé : 5 000 \$

4) Association de l'ouïe de l'Outaouais

Titre : Ateliers d'affirmation de soi pour une participation citoyenne à part entière

Descriptif : Ce projet s'adresse à des personnes avec une déficience auditive, afin de leur inculquer des habitudes d'affirmation de soi et leur permettre de demander les services auxquels elles ont droit.

Montant accordé : 5 000 \$

- autorise le trésorier à émettre un chèque totalisant 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débiter leur projet. Par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-08114	20 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-128

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2016

CONSIDÉRANT QU'afin de contribuer à l'intégration des personnes handicapées ou ayant une incapacité liée à la mobilité, la Ville de Gatineau met à la disposition de la communauté le Programme de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion du 1^{er} décembre 2016, a accepté de recommander ces projets au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-69 du 1^{er} février 2017, ce conseil :

- verse à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle :

Organismes retenus :

1) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

Titre : Cheminement artistique et initiation au monde des arts visuels, phase 3

Ce projet vise à permettre aux gens de la communauté d'apprécier le savoir-faire artistique des personnes handicapées physiques.

Montant accordé : 5 000 \$

2) Liberté en profondeur

Titre : Équipement adapté pour la plongée sous-marine, phase 3

Ce projet vise à permettre à des personnes handicapées de se former à la pratique de la plongée dans des conditions d'autonomie en se déplaçant adéquatement sous l'eau, et ce, grâce à l'achat d'équipements spécialisés (moteurs à propulsion sous-marine).

Montant accordé : 5 000 \$

3) Association de l'ouïe de l'Outaouais

Titre : Capsules signées des actualités municipales, phase 4

Ce projet vise à communiquer aux personnes Sourdes des informations municipales importantes.

Montant accordé : 5 000 \$

4) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

Titre : Implantation d'un site Web : plate-forme pour activités sportives et de loisirs à Gatineau

Ce projet vise à implanter et mettre à jour une plate-forme web pour activités sportives et de loisirs afin de faire connaître l'accessibilité des activités aux personnes handicapées (projet conjoint avec l'Association de l'ouïe de l'Outaouais).

Montant accordé : 5 000 \$

5) Association de l'ouïe de l'Outaouais

Titre : Implantation d'un site Web : plate-forme pour activités sportives et de loisirs à Gatineau

Ce projet vise à implanter et mettre à jour une plate-forme web pour activités sportives et de loisirs afin de faire connaître l'accessibilité des activités aux personnes handicapées (projet conjoint avec l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais).

Montant accordé : 5 000 \$

6) Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre

Titre : Programmation culturelle et récréative

Ce projet vise à offrir une programmation d'activités culturelles à des personnes avec une déficience intellectuelle afin de leur faire découvrir de nouvelles activités récréatives et culturelles. Ces personnes pourront ainsi vivre des expériences positives à travers une intégration sociale réussie dans des activités régulières.

Montant accordé : 1 720 \$

7) Bâtisseurs d'avenir

Titre : Revitalisation dans le parc Sanscartier du Vieux-Gatineau avec et pour les personnes handicapées

Ce projet de revitalisation vise à inclure de la main-d'œuvre en situation de handicap dans les divers travaux d'aménagement.

Montant accordé : 5 000 \$

MONTANT TOTAL ACCORDÉ : 31 720 \$

- autorise le trésorier à émettre un chèque totalisant 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débiter leur projet. Par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-08115	31 720 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-129

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ET ABOLITION D'UN SIÈGE AU COMITÉ SUR LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la famille a pour mandat de voir à la mise en œuvre de la Politique familiale municipale en suscitant le partenariat et l'action concertée de plusieurs acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un siège est présentement vacant, à la suite de la dissolution de l'Association des centres de la petite enfance de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais désire se désister du second siège occupé au sein du Comité sur la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des centres de la petite enfance de l'Outaouais a manifesté son intérêt pour faire partie du Comité sur la famille;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la famille, à sa réunion du 9 décembre 2016, a recommandé de nommer la Corporation des centres de la petite enfance de l'Outaouais en tant que membre de ce comité et d'abolir le second siège occupé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- entérine la nomination de la Corporation des centres de la petite enfance de l'Outaouais à titre de membre du Comité sur la famille;
- accepte l'abolition du second siège occupé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais au Comité sur la famille.

Adoptée

CM-2017-130

DÉMISSIONS ET NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs du milieu municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre est réservé aux adolescents en milieu scolaire secondaire;

CONSIDÉRANT QUE des sièges restent à combler et que, par conséquent, il faut combler les sièges vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau, entérine :

- la démission à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau de :
 - Madame Mathilde Laliberté, représentante de l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Madame Florence Lafontaine, représentante de la Polyvalente de l'Érablière.
- l'adoption des candidatures suivantes à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau de :
 - Madame Alice Savard, représentante du Collège Saint-Joseph de Hull;
 - Madame Kellyanne Brulé, représentante du Collège Saint-Joseph de Hull;
 - Madame Emmanuelle Larose, représentante de l'école polyvalente Le Carrefour;
 - Madame Neve Maltus, représentante de l'école secondaire Philemon Wright;
 - Madame Daphnée-Émilie Desjardins, représentante de l'école secondaire Philemon Wright;
 - Madame Sophia Sidarous, représentante de l'école secondaire D'Arcy-McGee;
 - Madame Véronique Lapierre, représentante de la Polyvalente de l'Érablière.

Adoptée

CM-2017-131

**ENTENTES DE PARTENARIATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'AGRICULTURE URBAINE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le Programme d'agriculture urbaine et le Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'action 2016-2018 seront atteints par des ententes de partenariats avec différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-764 du 20 septembre 2016, a adopté la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoyant un soutien financier de 25 000 \$ annuel pour l'aménagement de jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Enviro Éduc-Action, afin qu'il s'associe à l'organisme la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais, afin d'offrir aux citoyens des ateliers d'éducation, comme présenté à l'objectif 2.1 du Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais, afin d'offrir d'une part des ateliers d'éducation, comme présenté à l'objectif 2.1 du Plan d'action 2016-2018 et d'autre part, afin de créer un réseau entre les gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, comme présenté à l'objectif 4.1 du Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Action-Quartiers, afin qu'elle assume la consolidation du projet Potagers à partager dans le quartier Wrightville et de faciliter son déploiement dans d'autres quartiers, comme présenté à l'objectif 4.7 du Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec le Comité de Vie de Quartier du Vieux-Gatineau, afin qu'il assume les responsabilités de développer des projets d'agriculture urbaine dans le quartier Notre-Dame, comme présenté à l'objectif 4.8 du Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau, afin qu'il aménage des bacs de jardinage dans le cadre du projet Jardin à l'assiette et qu'il assume les responsabilités de gestionnaire de ce projet donnant suite à la résolution numéro CM-2016-764 du 20 septembre 2016, et ce, comme prévu à l'objectif 3.2 du Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec le Groupe communautaire Deschênes, afin qu'il aménage la portion communautaire du jardin, situé au 57, rue Vanier, et qu'il en assure la gestion donnant suite à la résolution numéro CM-2016-764 du 20 septembre 2016, et ce, comme prévu à l'objectif 3.2 du Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour des protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives d'agriculture urbaine ainsi que les jardins communautaires et collectifs ont un impact important auprès des communautés, des organismes et des citoyens ainsi que celles-ci répondent aux besoins des citoyens et contribuent au développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ÉT RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-110 du 14 février 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour offrir aux citoyens des ateliers d'éducation avec Enviro Éduc-Action, ayant son siège social situé au 177, promenade du Portage, Gatineau, Québec, J8X 2K4;
- entérine le protocole d'entente pour offrir aux citoyens des ateliers d'éducation ainsi que créer un réseau entre les gestionnaires des jardins communautaires et collectifs avec la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais, ayant son siège social situé au 71, rue Eddy, Gatineau, Québec, J8Y 1R7;
- entérine le protocole d'entente pour la consolidation du projet Potagers à partager dans le quartier Wrightville et de faciliter son déploiement dans d'autres quartiers avec Action-Quartiers, ayant son siège social situé au 2, rue Fortier, C.P. 79025, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- entérine le protocole d'entente pour développer des projets d'agriculture urbaine dans le quartier Notre-Dame avec le Comité de Vie de Quartier du Vieux-Gatineau, ayant son siège social situé au 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8;
- entérine le protocole d'entente pour l'aménagement de bacs de jardinage et leur gestion avec Le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau, ayant son siège social situé au 180, boulevard du Mont-Bleu, Gatineau, Québec, J8Y 1R7;
- entérine le protocole d'entente pour l'aménagement et la gestion d'un jardin communautaire situé au 57, rue Vanier, avec le Groupe communautaire Deschênes, ayant son siège social situé au 25, rue St-Médard, Gatineau, Québec, J9H 1Z4;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les six protocoles d'entente afin de donner suite à la présente;

- autoriser le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2018 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-08116	37 764 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71432-419	27 064 \$		Agriculture urbaine - Autres professionnels administratifs
02-71432-971		27 064 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2017.

Adoptée

CM-2017-132

PROJET PILOTE SUR LES PETITS ÉLEVAGES EN MILIEU URBAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le Programme d'agriculture urbaine et le Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont exprimé, lors de la consultation publique pour le développement d'un programme d'agriculture urbaine, leur ouverture à des projets d'élevages en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont manifesté auprès de la Ville, le souhait d'une modification réglementaire afin de permettre les petits élevages en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2016-2018 prévoit d'adapter la réglementation municipale pour permettre les petits élevages par les citoyens et les organismes lors d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté les organismes et services impliqués :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ÉT RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-111 du 14 février 2017, ce conseil :

- autorise la mise en œuvre du projet pilote pour permettre l'élevage des poules pondeuses et des abeilles à Gatineau;
- entérine les protocoles d'entente avec la Société pour la prévention de la cruauté faite aux animaux de l'Outaouais et avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides ainsi qu'avec le Collectif apicole Apicentris afin de soutenir la mise en œuvre du projet pilote;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec la Société pour la prévention de la cruauté faite aux animaux de l'Outaouais pour le soutien apporté à la mise en œuvre du projet pilote pour le volet des poules pondeuses;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides pour le soutien apporté à la mise en œuvre du projet pilote pour le volet des poules pondeuses;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec le Collectif apicole Apicentris, afin de leur confier la responsabilité de la mise en œuvre du projet pilote pour le volet de l'apiculture;
- autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-419-08117	3 175 \$	Agriculture urbaine – Autres professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2017.

Adoptée

CM-2017-133

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2017

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le Plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 15 décembre 2016, recommandait au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 89 500 \$ aux organismes communautaires faisant l'objet d'un statu quo pour l'année 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-112 du 14 février 2017, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 89 500 \$ aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux résolutions numéros CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 et CM-2013-330 du 16 avril 2013;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971-08118	89 500 \$	Soutien aux organismes communautaires et au développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2017.

Adoptée

CM-2017-134

**COUPE CANADA DE PLONGEON - GRAND PRIX DE LA FINA –
SUBVENTION 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Coupe Canada de plongeon Grand Prix de la FINA est l'un des événements sportifs les plus prestigieux présentés à Gatineau avec une moyenne de 100 athlètes internationaux de haut niveau en provenance d'une douzaine de pays. Il s'agit de la seule étape de circuit international au Canada;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la cinquième édition présentée à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques sont évaluées à 1 200 000 \$ par événement;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité internationale de Gatineau à titre de présentateur officiel est garantie par le positionnement du logo à de nombreux endroits stratégiques, sur tous les supports promotionnels et par la diffusion de capsules télédiffusées sur le site Web de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est télédiffusé au pays sur CBC et RDS, webdiffusé sur Radio-Canada Sports et que les ententes de télédiffusion internationales permettent de rejoindre près de 160 000 000 de foyers à travers le monde;

CONSIDÉRANT QU'une tarification préférentielle est disponible aux détenteurs de la carte Accès Gatineau pour permettre d'assister à l'événement à un prix très abordable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a permis de développer plusieurs initiatives d'implication dans la communauté de la part des athlètes olympiques canadiens en plongeon, dont des conférences dans des écoles de Gatineau, plusieurs rencontres et conseils d'entraînements aux jeunes du Club de plongeon Gatineau et même la visite d'un enfant à l'hôpital;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 20 000 \$ est exigée par Diving Plongeon Canada, dont 7 000 \$ est défrayé par Tourisme Outaouais, la Ville de Gatineau doit donc déboursier 13 000 \$ en subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-104 du 8 février 2017, ce conseil autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à émettre un chèque au montant de 13 000 \$ à Diving Plongeon Canada pour l'édition 2017 de la Coupe Canada de plongeon Grand Prix de la FINA, à partir du poste budgétaire 02-70046-971.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-08119	13 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2017.

Adoptée

CM-2017-135 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016**

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000, c.20) adoptée le 14 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de cette Loi, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Gatineau pour l'année 2016 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

CM-2017-136 **MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2015-405 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE, SERVICE DU GREFFE ET SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2015-405 du 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les développements dans le projet numéro 54 – Gestion intégrée des documents, prévu au Plan directeur - Informatique;

CONSIDÉRANT QU'il y a des corrections à apporter à la résolution numéro CM-2015-405 du 9 juin 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-86 du 1^{er} février 2017, ce conseil accepte la modification suivante :

Paragraphe 12 :

Créer un poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro GRF-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Remplacé par :

Créer un poste de coordonnateur de projets, Logiciels (poste numéro GRF-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-137

**MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET
ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL
DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de directeur général de la Maison de la culture doit se déplacer avec son véhicule personnel dans la cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année, permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile permettent de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-106 du 8 février 2017, ce conseil octroi au poste de directeur général de la Maison de la culture, une allocation automobile annuelle au montant de 3 440 \$ rétroactive au 15 juin 2016.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique s'y rattachant.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2017.

Adoptée

CM-2017-138

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 ET DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2016-2017 RELATIFS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le Projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, un fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2015-609 du 25 août 2015 et CM-2016-933 du 15 novembre 2015, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités ainsi que les priorités d'intervention reliés à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2015-2016 ainsi que les priorités d'intervention 2016-2017 font partie intégrante de la présente résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-114 du 14 février 2017, ce conseil approuve le rapport d'activités 2015-2016 ainsi que les priorités annuelles d'intervention 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires afin qu'ils soient déposés sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2017-139

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2017 en vertu de sa résolution numéro CM-2016-847 du 18 octobre 2016, en déplaçant la réunion du comité plénier du 28 novembre 2017 au 12 décembre 2017. Aussi, le comité exécutif prévu le 29 novembre 2017 n'aura pas lieu.

De plus, le conseil municipal et la séance spéciale du budget qui étaient prévus le 12 décembre 2017 sont déplacés au 19 décembre 2017.

Adoptée

CM-2017-140

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE CENTRE DE RECHERCHE EN TECHNOLOGIES LANGAGIÈRES ET COGNIVA INFORMATION SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville de Gatineau, le Centre de recherche en technologies langagières et la firme Cogniva Information Solutions inc. pour produire un prototype « municipal » permettant d'effectuer une gestion des documents numériques selon un modèle de métadonnées adapté aux technologies en place;

CONSIDÉRANT QUE le Services du greffe, les Services juridiques et le Service de l'informatique ont participé à l'élaboration d'une entente de partenariat avec le Centre de recherche en technologies langagières et Cogniva Information Solutions inc. afin de concevoir ce prototype et le tester dans un premier temps avec un service, et par la suite de valider le prototype avec trois autres services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de verser une contribution financière pour la recherche et le développement de la phase I au cout de 77 613,87 \$ toutes taxes incluses (67 505 \$ plus les taxes) et de la phase II au cout de 377 149,04 \$ toutes taxes incluses (328 027 \$ plus les taxes);

CONSIDÉRANT QU'en fonction des phases identifiées à l'entente de partenariat, la Ville de Gatineau peut se retirer du projet de recherche et développement et mettre un terme à ce partenariat si elle juge que les résultats du prototype ne respectent pas les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 c) et d) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats par voie d'appel d'offres ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent la recherche, le développement ou la production d'un prototype ou d'un concept original :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-102 du 8 février 2017, ce conseil autorise :

- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau, le Centre de recherche en technologies langagières et Cogniva Information Solutions inc.
- le trésorier à acquitter, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'informatique, les montants prévus à l'entente selon les termes suivants :
 - A l'acceptation de la phase I - 67 505 \$ plus les taxes (77 613,87 \$ toutes taxes incluses) payables au Centre de recherche en technologies langagières
 - A l'acceptation de la phase II - 328 027 \$ plus les taxes (377 149,04 \$ toutes taxes incluses) payables au Centre de recherche en technologies langagières

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le plan directeur informatique au poste budgétaire 18-17001 – Projet n° 54 – Système GED.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2017.

Adoptée

CM-2017-141

FINANCEMENT DU TRANSPORT DES DÉLÉGUÉS PARTICIPANT AU CONGRÈS 2017 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération canadienne des municipalités est le plus important rassemblement du monde municipal au pays;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération canadienne des municipalités se tiendra à Ottawa en 2017 et que des visites guidées des infrastructures et des projets municipaux sont prévues sur le territoire de la ville de Gatineau lors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ces visites guidées donneront une grande visibilité à la Ville de Gatineau auprès des délégués/conseillers municipaux participants au congrès;

CONSIDÉRANT QUE les délégués/conseillers municipaux qui visiteront les infrastructures gatinoises et les projets municipaux sur le territoire de la ville de Gatineau pourront s'inspirer de ces derniers pour les reproduire dans leur ville respective;

CONSIDÉRANT QUE le transport des délégués/conseillers se fera par des autobus nolisés de la Société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-103 du 8 février 2017, ce conseil approuve le financement du transport des délégués/conseillers participant au congrès 2017 de la Fédération canadienne des municipalités sur le territoire de la ville de Gatineau (visites guidées et événement au Musée canadien de l'histoire) pour un montant de 10 486,17 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19540-319-08120	9 575,27 \$	Réceptions et activités protocolaires - Autres déplacements
04-13493	456,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	454,88 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2017.

Adoptée

CM-2017-142

SOMMET NATIONAL SUR LA MOBILITÉ DURABLE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 10 000 \$ À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LE TRANSPORT DU NAVETTEUR (ACT CANADA)

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière effectuée par ACT Canada sustainable mobility network relativement à la tenue du Sommet national de la mobilité durable – Renouveler nos collectivités, édition 2016, à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet national de la mobilité durable constitue une opportunité d'échanges d'informations et de réseautage sur les meilleures pratiques quant au développement de stratégies de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet national sur la mobilité durable permet à la Ville de Gatineau de faire valoir les expériences, initiatives et projets en cours misant sur des actions proactives en transport durable;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la pertinence pour la Ville de Gatineau de s'associer à la tenue d'un tel événement sur la mobilité durable en raison de ses efforts et activités en accord avec les objectifs qui y sont promus;

CONSIDÉRANT QU'une invitation à participer à l'événement et à le soutenir financièrement a été adressée à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-115 du 14 février 2017, ce conseil octroi une contribution financière de 10 000 \$ à ACT Canada dans le cadre du Sommet national de la mobilité durable, édition 2016, à Ottawa.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à l'ordre de l'Association canadienne pour le transport du navetteur (ACT Canada) pour un montant de 10 000 \$, sur présentation des pièces justificatives par le centre de service de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16006-001-08121	10 000 \$	Projet vélo - Projet vélo

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2017.

Adoptée

AP-2017-143

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-260-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-04-169, H-04-152 ET H-04-211 ET D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES HABITATIONS DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE RÉSIDEN TIELLE H-04-152 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-260-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 et d'ajouter de nouvelles dispositions pour les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-144

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-260-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-04-169, H-04-152 ET H-04-211 ET D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES HABITATIONS DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE RÉSIDEN TIELLE H-04-152 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 en plus d'ajouter des dispositions applicables afin d'autoriser les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152 dans le but de permettre un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être apportés aux limites de la zone P-04-169 avec celles du parc Achbar empiétant dans la zone résidentielle H-04-211;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à offrir, au village urbain Du-Moulin, une diversité de logements tout en encadrant un nouveau développement résidentiel projeté en respect des milieux naturels sensibles existants;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation actuelle de la zone communautaire P-04-169 est irrégulière et ne suit pas les éléments naturels ni la trame des lots existants, ce qui ne facilite pas le développement prévu dans la zone résidentielle H-04-152;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des trois zones concernées n'affectera que des terrains vacants pour faciliter leur développement et permettra d'agrandir la zone communautaire P-04-169 affectée à des fins récréatives et de préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications proposées, on propose entre autres pour les bâtiments multifamiliaux, de réduire de six à quatre, le nombre d'étages maximum en plus de limiter à 24, le nombre maximum de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-260-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 et d'ajouter de nouvelles dispositions pour les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152.

Adoptée

AP-2017-145

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-261-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-04-169 ET AUTORISER UNE ENSEIGNE DU TYPE PANNEAU-RÉCLAME AINSI QUE QUELQUES USAGES SPÉCIFIQUES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-261-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-168 à même la zone communautaire P-04-169 et autoriser une enseigne du type panneau-réclame ainsi que quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-146

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-261-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-04-169 ET AUTORISER UNE ENSEIGNE DU TYPE PANNEAU-RÉCLAME AINSI QUE QUELQUES USAGES SPÉCIFIQUES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE deux demandes indépendantes de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 ont été formulées pour les zones C-04-168 et P-04-169;

CONSIDÉRANT QUE la première demande vise à autoriser un panneau-réclame dans la zone commerciale C-04-168 et à modifier les limites de la zone pour l'agrandir à même une partie de la zone P-04-169 située aux abords du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial abritant des locaux utilisés pour des services personnels et professionnels et à relocaliser un panneau-réclame sur le terrain situé au 471, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un panneau-réclame dans la zone C-04-168 n'aura pour effet que de permettre un seul panneau-réclame dans cette zone, soit celui situé sur la propriété du requérant au 471, boulevard Maloney Est, puisque le règlement de zonage exige une distance minimale de 300 m entre deux panneaux-réclames et que la zone visée ainsi que les autres zones voisines n'autorisent pas ce type d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la seconde demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 consiste à faire autoriser quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168 dans le but de réaliser un projet de construction pour un commerce de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de véhicules tout terrain et de motomarines ainsi que leurs accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone C-04-168 est compatible avec les dispositions du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-261-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-168 à même la zone communautaire P-04-169 et autoriser une enseigne du type panneau-réclame ainsi que quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168.

Adoptée

CM-2017-147

SUBVENTION DE 10 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire de l'Amérique-Française prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire de l'Amérique-Française relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école, par l'entremise de sa direction, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Maxime Tremblay, district électoral du Plateau, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école primaire de l'Amérique-Française :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-119 du 14 février 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école primaire de l'Amérique-Française;
- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 10 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école primaire de l'Amérique-Française provenant du budget discrétionnaire du conseiller Maxime Tremblay, district électoral du Plateau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79934-692-08122	10 000 \$	Monsieur le conseiller Maxime Tremblay – District électoral du Plateau – Aménagement – Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2017.

Adoptée

CM-2017-148

TRANSFERT NON RÉCURRENT À ID GATINEAU POUR UNE SUBVENTION À TROIS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE des demandes de subventions ont été soumises à ID Gatineau par différents organismes à but non lucratif œuvrant en développement économique pour assurer leur fonctionnement,

CONSIDÉRANT QUE les ententes concluent entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau n'incluent aucun montant pour des subventions de cette nature,

CONSIDÉRANT QU'antérieurement, Développement économique – CLD Gatineau versait des subventions de fonctionnement à des organismes à but non lucratif œuvrant en développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a entrepris l'élaboration du Plan stratégique de développement à être adopté par ce conseil et que la question de la pertinence de verser des subventions de fonctionnement et les modalités de telles subventions feront l'objet de recommandations à ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'après examen des demandes, le Secrétariat au développement économique est d'avis, que pour éviter les ruptures de service, il est opportun de verser un montant unique, non récurrent, à ID Gatineau, pour répondre aux besoins de financement de trois organismes : le Service Intégration Travail Outaouais, le Centre d'entrepreneurship de l'Outaouais et la Table Agroalimentaire de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-120 du 14 février 2017, ce conseil autorise le transfert unique et non récurrent de 60 000 \$ à ID Gatineau conditionnellement à ce que :

- ce montant serve au versement de trois subventions : l'une de 25 000 \$ au Service Intégration Travail Outaouais, l'une de 25 000 \$ au Centre d'entrepreneurship de l'Outaouais et l'une de 10 000 \$ à la Table Agroalimentaire de l'Outaouais;
- le versement relié à ces subventions soit autorisé par la directrice du Secrétariat au développement économique lorsqu'ID Gatineau soumettra à la Ville de Gatineau les ententes à intervenir avec ces trois organismes. Les ententes devront contenir des obligations reliées à la reddition de comptes dont ID Gatineau assumera le suivi.

Le trésorier est également autorisé à approprier une somme de 60 000 \$ à même un surplus affecté-Développement économique et à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62220-972-08123	60 000,00 \$	ID Gatineau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	60 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-62220-972		60 000 \$	ID Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2017.

Adoptée

CM-2017-149

MANDAT DE NÉGOCIATION POUR UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE BUCKINGHAM POUR LA GESTION D'UNE AIRE D'EXERCICE CANIN DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM ET AMÉNAGEMENT AU PARC GENDRON

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a développé et mis en application une procédure de niveau de service pour les propriétaires de chiens en 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure prévoit que certains sites sont autorisés aux chiens tenus en laisse et d'autres sites où les chiens sans laisse peuvent s'amuser en toute liberté sous la surveillance de leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure identifie qu'un site non spécialisé, mais entretenu de façon sommaire par la Ville devrait permettre la présence de chien sans laisse;

CONSIDÉRANT QUE neuf sites devant correspondre aux critères ont été identifiés pour accueillir des chiens sans laisse sur l'ensemble du territoire de la ville dont le parc Lanthier dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le parc Lanthier est un parc boisé, aménagé où des sentiers et des structures sont existants, qu'il n'offre aucune zone tampon avec les propriétés adjacentes et que plus de 11 résidences ne possèdent pas de cour clôturée;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul endroit pour l'est de la ville où les chiens sans laisse sont autorisés et que depuis la création de l'association des propriétaires de chiens de Buckingham la fréquentation de ce parc est fortement grandissante;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requêtes 3-1-1 ont été enregistrées, notamment pour présence de chien sur les terrains privés, pour des aboiements, pour la présence d'excréments dans le parc et pour certains conflits entre résidents et des usagers du parc;

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation à cet endroit est difficile, que la sécurité de certains citoyens pourrait être compromise par la présence de chien sans laisse;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du secteur, monsieur Martin Lajeunesse est favorable au changement de vocation du parc Lanthier afin qu'il retrouve son statut antérieur;

CONSIDÉRANT QUE le parc Gendron offre un espace plus isolé des résidences, qu'il peut être aménagé rapidement à des coûts raisonnables et qu'il est plus approprié à recevoir les propriétaires de chien sans laisse;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 25 000 \$ est requis pour l'aménagement d'un enclos et que le conseiller du quartier est disposé à verser une contribution de 5 000 \$ à partir de son budget discrétionnaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser une somme de 20 000 \$ à partir du budget du Service des travaux publics pour l'installation d'une clôture au parc Gendron;
- le trésorier à puiser une somme de 5 000 \$ à partir du budget d'aménagement de quartier discrétionnaire du conseiller, monsieur Martin Lajeunesse;
- le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à négocier un protocole d'entente avec l'association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion du site du parc Gendron.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71420-521	20 000 \$	Entretien des infrastructures du Service des travaux publics
02-79948-692	5 000 \$	Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham – Aménagement – Équipements non capitalisables

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Mike Duggan	M ^{me} Denise Laferrière	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin	M. Marc Carrière	
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-150

ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE 2017 ET ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'élection municipale qui aura lieu le 5 novembre 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-118 du 14 février 2017, ce conseil attribue au Service du greffe la somme de 2 307 030 \$ pour l'élection municipale de 2017.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser la somme de :

- 1 056 000 \$ à même la réserve élections;
- 500 000 \$ surplus libre de 2016;
- 251 030 \$ à même les imprévus;
- 500 000 \$ prévu au budget 2017,

et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, ce comité recommande au conseil d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral, comme il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2017.

Adoptée

AP-2017-151

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-8-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-8-2017 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-152

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SQUARE URBANIA, PHASE 4B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie S.E.C. chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Square Urbania, phase 4B;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Square Urbania, phase 4B :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-116 du 14 février 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. chemin Vanier Aylmer concernant le développement domiciliaire Square Urbania, phase 4B, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme Planéo Conseil, le 12 novembre 2013, révisé le 7 mai 2014 et portant le numéro KAT P01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas-SNC-Lavalin pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, le tout, sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 803-2017 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 700 000 \$:

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 700 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 803-2017	700 000 \$	Quote-part Services municipaux, Phases I et II - Projet Square-Urbania, phase 4B

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2017.

Adoptée

CM-2017-153

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaitent optimiser leur structure afin d'être plus efficaces et offrir un meilleur service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les processus d'affaires seront révisés afin de regrouper les ressources affectées à des responsabilités similaires dans les deux services afin d'optimiser la contribution des ressources humaines et maximiser l'utilisation des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cette révision des processus, il est nécessaire de mettre en place la structure de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Chef de division, Diffusion culturelle (poste numéro ART-CAD-002) au Service des arts, de la culture et des lettres;
- Secrétaire II (poste numéro ART-BLC-007) au Service des arts, de la culture et des lettres;
- Chef aux installations sportives (poste numéro LSC-CAD-011) au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion ou supervision de la production graphique relève du mandat du Service des communications en fonction de la Politique de communications (PO-006) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-121 du 14 février 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service des communications de la façon suivante :

Service des arts, de la culture et des lettres

- Fusionner les divisions, Animation culturelle et Diffusion culturelle et renommer, Animation et diffusion culturelle;
- Renommer le poste de chef de division, Animation culturelle (poste numéro ART-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Jacques Briand, pour chef de service, Animation et diffusion culturelle;
- Rattacher administrativement tous les postes relevant du chef de division, Diffusion culturelle (poste numéro ART-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;
- Rattacher administrativement le poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par madame Hélène Lachance sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;
- Abolir le poste de chef de division, Diffusion culturelle (poste numéro ART-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro ART-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Renommer le poste de chef de division, bureau des événements (poste numéro ART-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Éric Boily, pour chef de service, bureau des événements;
- Renommer le poste de chef de division, Bibliothèque et lettres (poste numéro ART-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par madame Carole Laguë, pour chef de service, Bibliothèque et lettres;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Administration et éditique (poste numéro ART-PRO-018 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par madame Sonia Lebel sous la gouverne du chef de service, Administration et amélioration continue du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le renommer responsable, Administration. Le poste sera renuméroté sous le poste numéro LSC-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Renée Grison sous la gouverne du responsable, Administration du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Le poste sera renuméroté sous le poste numéro LSC-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro ART-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Mathieu Cormier, sous la gouverne du responsable, Administration du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Le poste sera renuméroté sous le poste numéro LSC-BLC-046 au plan d'effectifs des cols blancs;
- Rattacher administrativement les postes de technicien à l'éditique (postes numéros ART-BLC-055 et ART-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier poste est présentement vacant et le deuxième est détenu par madame Josée Beaudoin, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion du Service des communications. Les postes seront renumérotés sous les postes numéros COM-BLC-017 et COM-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Fusionner les Opérations et l'Amélioration continue et les installations sportives et renommer pour Opérations et installations sportives;
- Renommer le poste de chef des opérations et de l'amélioration continue (poste numéro LSC-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par madame Marie-Hélène St-Onge pour chef de service, Opérations et installations sportives;
- Rattacher administrativement tous les postes relevant du chef aux installations sportives (poste numéro LSC-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du chef de service, Opérations et installations sportives;
- Abolir le poste de chef aux installations sportives (poste numéro LSC-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Renommer l'Administration et les projets spéciaux pour Administration et amélioration continue;
- Renommer le poste de chef à l'administration et aux projets spéciaux (poste numéro LSC-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par madame Nathalie Bolduc pour chef de service, administration et amélioration continue;
- Renommer le poste de chef de la planification et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par madame Agathe Lalande pour chef de service, Planification et développement des communautés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service des communications.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Mike Duggan	M. Maxime Tremblay	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin	M. Jocelyn Blondin	
M. Cédric Tessier	M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Denise Laferrière	
M ^{me} Myriam Nadeau	M. Denis Tassé	
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-154

BUREAU DES ÉVÉNEMENTS - MANDAT ET CADRE FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, à sa réunion du 29 novembre 2016, a recommandé d'approuver la structure de l'unité événementielle (CP-ACL-2016-078);

CONSIDÉRANT QUE le mandat et les responsabilités qui sont délégués à l'unité événementielle demeurent à être approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, par sa recommandation CP-ACL-2016-082, a mandaté le Comité fêtes et festivals pour retravailler certains éléments de la stratégie événementielle et pour déposer une proposition de texte sur cette stratégie événementielle aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals, à sa réunion du 2 février 2017, a retravaillé les éléments demandés de la stratégie événementielle et recommande, par résolution unanime, de présenter le tableau de ventilation budgétaire bonifié avec une explication des outils utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals veut transférer les sommes résiduelles de l'année courante au budget de l'année suivante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-117 du 14 février 2017, ce conseil :

- approuve le mandat et les responsabilités qui sont délégués à l'unité événementielle;

- autorise le Bureau des événements à utiliser le montant de 150 000 \$ en 2017 pour soutenir les organismes promoteurs avec les trois objectifs suivants :
 - Développer des outils de promotion/marketing;
 - Réaliser des études de retombées, connaissance stratégique;
 - Soutenir les événements en contributions financières et en services;
- autorise le trésorier à prévoir à la bonification des services pour le budget 2018, un montant de 150 000 \$ pour l'implantation de la stratégie événementielle. Les budgets alloués peuvent être utilisés pour les contributions financières et en services;
- autorise le trésorier à transférer à l'année suivante le solde du budget du programme de soutien de l'année courante (années 2017, 2018, 2019 et 2020).

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2017.

Adoptée

CM-2017-155

MÉMOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU SUR LE PROJET DE LOI 122 – LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé le 6 décembre 2016 le Projet de loi 122, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'intention de présenter un mémoire sur le projet de loi :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adopte le mémoire sur le Projet de loi 122 et autorise le maire ou son représentant à présenter celui-ci en commission parlementaire.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 décembre 2017
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 19 décembre 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2016
2. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 18 janvier 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 24 janvier 2017
3. Lettre datée du 8 février 2017 de monsieur Richard Villeneuve, bureau du commissaire aux plaintes, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Plainte concernant des travaux de devanture de l'église Saint-François-de-Sales

CM-2017-156 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier